



Bourgeoisie de Trient

Comptes 2023



MUNICIPALITÉ DE TRIENT
1929 TRIENT



AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE LA COMMUNE DE TRIENT

CONVOCAATION

Pour le lundi 10 juin 2024 à la salle communale

A) ASSEMBLEE BOURGEOISIALE A 19H15

1. *Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2023 (documents à télécharger)*
2. *Présentation des comptes de l'exercice 2023*
3. *Rapport de l'organe de contrôle*
4. *Approbation des comptes de l'exercice 2023*
5. *Divers*

B) ASSEMBLEE PRIMAIRE A 19H30

1. *Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2023 (documents à télécharger)*
2. *Présentation des comptes de l'exercice 2023*
3. *Rapport de l'organe de contrôle*
4. *Approbation des comptes de l'exercice 2023*
5. *Proposition de vente du bâtiment « Ecole des Jours »*
6. *Rapport des commissions*
7. *Divers*

Le détail des comptes 2023, est à disposition des intéressés au bureau communal ou sur le site internet à la page d'accueil ou : <http://trient.ch/administration/comptes-et-budgets>

Trient, le 16 mai 2024

L'ADMINISTRATION COMMUNALE



BOURGEOISIE DE TRIENT COMPTES 2023

Message à l'intention de l'Assemblée bourgeoisiale

du 10 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre, en annexe, les comptes de l'exercice 2023 de la bourgeoisie de Trient.

Conformément à la loi sur les communes du 05 février 2004, les comptes de l'exercice 2023 ont été contrôlés par la fiduciaire Bender représentée par M. Benoit Bender et Mme Delphine Bender.

Le compte administratif clôture avec un excédent de financement de Fr. 233.86.

L'exercice 2023 est qualifié d'ordinaire.

Il est précisé que l'éventuel dividende du Triage forestier reste acquis à la commune, car celle-ci gère toute l'activité bourgeoisiale (personnel- entretien des forêts etc.). S'il y a une différence importante entre ce dividende et l'activité bourgeoisiale réelle, il est proposé que celle-ci servirait à alimenter le fonds forestier de réserve de la Bourgeoisie. Le montant pour 2023 est de Fr. 58'800. Pour mémoire, les frais pris en charge par la commune pour le compte de la bourgeoisie se montent en 2023 à Fr. 57'960.75.

Le fonds forestier de réserve s'élève à Fr. 250'073.80 au 31.12.2023

Voici en résumé l'analyse du compte d'exploitation et du bilan.

PERTES ET PROFITS

Autorité générale

Dépenses	Fr.	1'182.95
Répartition aux Bourgeois	Fr.	300.00
Autres dépenses	Fr.	885.95

Il s'agit principalement des frais suivants :

- ✚ Cotisations Bourgeoisies, Lignum Valais
- ✚ Frais fiduciaire L. Bender

Recettes

	Fr.	450.00
✚ La location de terrain appartenant à la Bourgeoisie d'un montant annuel de Fr. 200.00		

Economie publique : Bois de feu, divers travaux

Dépenses	Fr.	13'300.19
-----------------	------------	------------------

Il s'agit principalement des frais suivants :

- ✚ Fourniture de bois
- ✚ Heures employés communaux

Recettes **Fr. 14'270.00**

Il s'agit de :

- ✚ La vente du bois de feu (de plus en plus coupé) et de la taxe non bourgeois.
- ✚ La mise à niveau du stock de bois de feu

BILAN

ACTIF **Fr. 565'022.36**

Comptes courants **Fr. 168'847.56**

- ✚ C/C Municipalité Fr. 168'847.56

Patrimoine Administratif, mobilier, machines, véhicule **Fr. 146'101.00**

Il s'agit de :

- ✚ Bien-fonds Fr. 50'000.00
- ✚ Mobilier Fr. 1.00
- ✚ Capital Triage forestier Fr. 80'000.00
- ✚ Stock marchandises : Bois en réserve Fr. 16'100.00

Financements spéciaux **Fr. 250'073.80**

- ✚ C/C Municipalité Fonds forestier de réserve

PASSIF **Fr. 565'022.36**

Fonds forestier de réserve **Fr. 250'073.80**

Fortune **Fr. 314'948.56**

Certifié conforme par le conseil bourgeoisial en date du 06 mai 2024

Le Président

B. Savioz



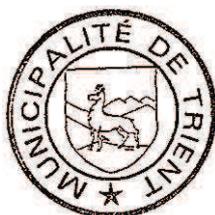
Le Secrétaire

C. Goumand

Les comptes 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale du 10 juin 2024.

Le Président

B. Savioz



Le Secrétaire

C. Goumand

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2022		Budget 2023		Compte 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	1'285.95	430.00	1'850.00	450.00	1'185.95	450.00
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, église	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale	-	-	-	-	-	-
6 Trafic et télécommunications	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	-	-	-	-	-	-
8 Economie publique	200'611.25	202'951.00	11'600.00	13'000.00	13'300.19	14'270.00
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des charges et des revenus	201'897.20	203'381.00	13'450.00	13'450.00	14'486.14	14'720.00
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	1'483.80		-		233.86	

Compte de résultats échelonné		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	-	-	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	4'346.20	7'780.00	8'369.14
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	187'600.00	-	-
36 Charges de transferts	CHF	9'951.00	5'670.00	6'117.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	201'897.20	13'450.00	14'486.14
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	-	-	-
41 Patentes et concessions	CHF	-	-	-
42 Taxes	CHF	15'781.00	13'450.00	11'220.00
43 Revenus divers	CHF	-	-	3'500.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	187'600.00	-	-
46 Revenus de transferts	CHF	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	203'381.00	13'450.00	14'720.00
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		1'483.80	-	233.86
34 Charges financières	CHF	-	-	-
44 Revenus financiers	CHF	-	-	-
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	-	-	-
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		1'483.80	-	233.86
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	1'483.80	-	233.86

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la Bourgeoisie de Trient

1. Base légale

L'établissement du compte de la commune de Trient se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La commune de Trient se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 0.00

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 10'000.00

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.00 par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 0.00

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.00 par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% à 10% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% à 10% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% à 10% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% à 15% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% à 60% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 20 % 10% à 100%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr 0.00

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 0.00

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr.0.00

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

Compte	Désignation	Actif	Passif
1	ACTIF	565,022.36	
10	PATRIMOINE FINANCIER	418,921.36	
101	CREANCES	418,921.36	
1011	Autres créances	418,921.36	
1011.000	c/c Municipalité	168,847.56	
1011.100	c/c Municipalité fonds forestier de réserve	250,073.80	
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	146,101.00	
140	Immobilisations corporelles PA	66,101.00	
1405	Terrains PA	50,000.00	
1405.000	Forêts - Terrains non bâtis	50,000.00	
1406	Biens mobiliers PA	1.00	
1406.000	Mobilier	1.00	
1408	Stock marchandises obligatoires	16,100.00	
1408.000	Stock de bois	16,100.00	
145	Participation , capital social	80,000.00	
1452	Participation , capital social	80,000.00	
1452.000	Capital Triage forestier	80,000.00	
2	PASSIF		565,022.36
29	CAPITAUX PROPRES		565,022.36
291	Fonds enregistrés sous capital propre		250,073.80
2910	Fonds enregistrés sous capital propre		250,073.80
2910.000	fonds forestier de réserve		250,073.80
299	Excédent/découvert du bilan		314,948.56
2990	Résultat annuel		233.86
2990.000	Résultat annuel		233.86
2999	Résultats cumulés des années précédentes		314,714.70
2999.000	Fortune nette		314,714.70

Compte	Désignation	Comptes 2023		Comptes 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
02	Services généraux	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
022	Services généraux	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
022.31	Services généraux	435.95		435.95		1,150.00	
022.3132.000	Frais de fiduciaire	430.80		430.80		500.00	
022.3137.000	Impôts communaux et cantonaux	5.15		5.15		5.00	
022.3199.000	Frais divers					645.00	
022.36	Charges de transfert	750.00		850.00		700.00	
022.3636.000	Cotisations et dons	450.00		450.00		200.00	
022.3637.000	Répartition aux Bourgeois	300.00		400.00		500.00	
022.42	Taxes		450.00		430.00		450.00
022.4260.000	Taxes non bourgeois		250.00		230.00		250.00
022.4260.100	Autres recettes		200.00		200.00		200.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
82	SYLVICULTURE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
820	SYLVICULTURE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
820.31	TAXES	7,933.19		3,910.25		6,630.00	
820.3144.100	Bois de feu, div. travaux Bourgeoisie	7,933.19		3,910.25		6,630.00	
820.35	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENTS SPECIAUX			187,600.00			
820.3511.000	Attributions aux financements spéciaux			187,600.00			
820.36	Subventions à des collectivités et à des tiers	5,367.00		9,101.00		4,970.00	
820.3612.000	Participation forfaitaire - Personnel communal	5,367.00		9,101.00		4,970.00	
820.42	Revenus financier		10,770.00		15,351.00		13,000.00
820.4250.100	Vte bois de feu		10,770.00		15,351.00		13,000.00
820.43	REVENUS DIVERS		3,500.00				
820.4320.000	Variations de stocks		3,500.00				
820.45	PRELEVEMENT SUR LES FINANCEMENTS SPECIAUX				187,600.00		
820.4511.000	Prélèvements sur les financements spéciaux				187,600.00		

Compte	Désignation	Comptes 2023		Comptes 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
02	Services généraux	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
022	Services généraux	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
82	SYLVICULTURE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
820	SYLVICULTURE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00

Compte	Désignation	Comptes 2023		Comptes 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	1,185.95	450.00	1,285.95	430.00	1,850.00	450.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	13,300.19	14,270.00	200,611.25	202,951.00	11,600.00	13,000.00
TOTALISATION		14,486.14	14,720.00	201,897.20	203,381.00	13,450.00	13,450.00
Résultat		233.86		1,483.80			